

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Conseil d'Etat
A l'attention de :
Madame la Présidente
Anne-Claude Demierre
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 29 avril 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200429DE_CE.pdf

VOTRE PRISE DE POSITION DÉMENTIE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL ERIC COTTIER / DES
MAGISTRATS VONT VOUS COMMUNIQUER LE NOBLE MOTIF

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Je me réfère à votre courrier¹ du 5 mars 2020, où vous dites que vous faites confiance au Procureur Général Eric COTTIER et aux magistrats fribourgeois, voir lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200305CE_DE.pdf

Des codes de procédures qui ne sont pas applicables

Le 7 avril, par courrier² recommandé, je vous ai rendue attentive que vous deviez prendre connaissance de la demande d'enquête parlementaire déposée par le Public sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, voir lien :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Je vous ai mis en demeure de répondre aux deux questions posées par le Public, que tout citoyen qui lit la demande d'enquête parlementaire, doit se poser, voir question Q1 et Q2

http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_CE.pdf

Je vous ai donné les réponses de l'expert du Parlement. Il disait que les codes de procédures ne sont pas applicables, car les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers.

J'ai également avisé la Présidente du Parlement fribourgeois, puisque l'expert du Parlement vaudois avait pour mission d'éviter que des comportements de magistrats, irrespectueux de la Constitution, provoquent une nouvelle tuerie de Zoug. Voir lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200416DE_KW.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200305CE_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200416DE_KW.pdf

De l'exemple du coronavirus qui fait que les procédures ne sont pas applicables

Je vous ai expressément rendue attentive dans mon courrier du 7 avril 2020, que lorsque des procédures sont défaillantes, c'est au Pouvoir exécutif à changer les procédures pour qu'elles ne deviennent pas des procédures tueuses.

DE LA SITUATION AU 29 AVRIL 2020

De votre réponse aux questions Q1 et Q2

Vous n'avez pas encore répondu aux questions Q1 et Q2, par contre, j'ai reçu un courrier de l'office des poursuites. Ils veulent faire une saisie parce que vous n'avez pas agi, alors que vous connaissez les questions Q1 et Q2 et les réponses faites par Me de Rougemont, l'expert du Parlement vaudois.

L'Office des Poursuites (OP) précise qu'il ne peut pas faire cette saisie selon la procédure habituelle, car elle peut mettre en danger de mort des citoyens à cause du coronavirus.

L'OP précise que le Pouvoir exécutif, soit le Conseil fédéral, le sait. Il a par conséquent modifié la procédure pour éviter de prendre le risque de provoquer la mort de citoyens avec le coronavirus.

Le Conseil fédéral fait le même raisonnement avec le coronavirus que l'expert du Parlement vaudois avec les interventions des Bâtonniers. L'expert du Parlement avait dit qu'une procédure qui ne permet pas de prendre en compte un risque mortel, comme les interventions des Bâtonniers, ne peut pas être appliquée dans un cas où il y a eu intervention des Bâtonniers. C'est une question de bon sens.

De votre côté, si vous ne faites pas comme le Conseil fédéral et n'agissez pas à temps, selon l'expert du Parlement vaudois, vous vous mettez en danger de mort ainsi que des membres du Parlement fribourgeois. C'est à vous d'agir à temps. C'est le rôle du Pouvoir exécutif.

De ma demande de remboursement des 46000 CHF

Ma plainte LP exigeant le remboursement des 46000 CHF n'a toujours pas été traitée, alors qu'on m'annonce une nouvelle saisie. C'est indigne d'un Etat de droit.

De la mise en cause des Autorités fribourgeoises par le Procureur Général ERIC COTTIER

Vous avez dit que vous faisiez confiance au Ministère PUBLIC. Le Procureur général Eric COTTIER a expliqué en détail que les nouvelles procédures mises en place par le Parlement vaudois ne lui permettent pas de respecter la Constitution.

Il attaque aussi la poste fribourgeoise avec des accusations très graves. Alors qu'il a le fardeau de la preuve que la poste fribourgeoise remet une ordonnance à son destinataire, il dit que :

La nouvelle procédure prévoit que pour contrôler si le destinataire a reçu une ordonnance envoyée sous pli A, il faut que la poste ne lui ait pas retourné l'ordonnance envoyée sous pli A

Visiblement la poste fribourgeoise ne lui retourne pas les ordonnances envoyées sous pli A que n'a pas reçu le destinataire. Elle ne lui retourne même pas les ordonnances envoyées sous pli A que les facteurs n'ont jamais reçus, parce qu'elles n'auraient jamais été envoyées par le Ministère Public

Voir lien suivant pour prendre connaissance de son courrier explicatif, commenté :

http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf

D'une question de bon sens

En tant que lead-auditeur, je peux vous garantir que ces nouvelles procédures ne fonctionnent pas. Je suis persuadé qu'avec votre formation de « non-juriste », vous pouvez comprendre pourquoi les procédures ne fonctionnent pas et que vous ne pouvez pas faire confiance au Ministère Public. En tant que Présidente du Conseil d'Etat, vous pouvez agir comme le fait le Conseil fédéral avec le coronavirus.

Du NOBLE MOTIF prouvant que les codes de procédures ne sont pas applicables

Je vous rends attentive que l'expert du Parlement n'était pas un Procureur général. Il était un avocat chevronné qui devait contrôler que les magistrats respectaient la Constitution. Il a fait le travail de préparation de base que doit faire tout Procureur.

Après avoir fait venir le dossier complet sur lequel portait la demande d'enquête parlementaire et avoir pris connaissance des pièces principales et des contrats, il voulait savoir le motif qu'avait donné le Bâtonnier Richard pour empêcher que le Président d'ICSA, Me Foetisch, puisse faire l'objet d'une plainte pénale.

Je lui donné ce NOBLE MOTIF invoqué par le Bâtonnier. On me l'avait communiqué que par oral. C'est en 2007, que le Bâtonnier Philippe BAUER, qui représentait l'Ordre des avocats, a été contraint de le communiquer à la justice neuchâteloise par écrit.

J'ai demandé aux magistrats fribourgeois, qui n'ont pas voulu se récuser, qu'ils mettent en demeure le Procureur Eric COTTIER de leur donner ce motif. Cela dans les 10 jours. Ils doivent vous le communiquer.

http://www.swisstribune.org/doc/200421DE_DB.pdf

S'ils ne le font pas je viendrai l'expliquer à votre mari et à vos enfants, accompagnés de « youtubeur » et de « blogueur » sur internet. Le Parlement vaudois a déjà été informé, voir lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200426DE_TF.pdf

Vos enfants pourront donner leur avis sur ce NOBLE MOTIF, qui selon l'expert du Parlement vaudois, Me de ROUGEMONT pourrait provoquer votre mort et celles de parlementaires. Ils sont les futures victimes du silence et ils ont le droit de connaître les risques exposés par l'expert du Parlement vaudois.

De la réaction de trois parlementaires vaudois

Je vous signale que trois parlementaires vaudois - qui ont pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire – avec lesquels j'ai expliqué la situation pour qu'ils puissent intervenir – ont démissionné du Parlement. C'est une façon d'intervenir qui sauve leur honneur.

En tant que Présidente du Conseil d'Etat, j'attends que vous preniez des mesures concrètes pour faire respecter de suite la Constitution.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200429DE_CE.pdf

Copie à : Présidente du Parlement fribourgeois
Office des Poursuites